Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 041-214101362-20260706-DEL_2026_07_05-DE

LOIR-ET-CHER

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à la salle du conseil, sous la présidence de M. Joël MARQUET, maire

Date de la convocation du Conseil municipal : lundi 29 juin 2026.

Objet : CULTURE - Médiathèque - Ludothèque – Modification du règlement intérieur

Nos réfs. : DEL_2026-07-05

Présents : M. Joël MARQUET, maire et M. Guillaume BAUCHER, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, Mme Pauline BOURRET, Mme Ophélie BOUTET, M. Alain COURCET, M. Gilles DESTIVAL, Mme Arielle FLAMENT-HENNEBIQUE, Mme Agnès FOUSSARD, Mme Elisabeth GOYARD, M. Lionel JEANNOT, Mme Solange LADIESSE, M. Yannick LAMORLETTE, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, Mme Marianne MAGNIER, Mme Christine MAINGUENE, M. Éric MERCIER, M. Jean-Yves POUCHOUX, Mme Guylaine POULIN-VITTRANT, M. Frédéric ROCA, M. Matthieu ROUGEAU, M. Didier ROUSSEL, Mme Séverine SAUGER, Mme Taliha SIMSEK, M. Grégory TERRIER, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Yves GAUTHIER, procuration donnée à Mme Solange LADIESSE
M. Noé PETIT, procuration donnée à Mme Guylaine POULIN-VITTRANT
Mme Brigitte LEROY, procuration donnée à M. Didier ROUSSEL

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme Sandra LEMOINE-CABANNES, secrétaire de séance.

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal est enregistré.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 041-214101362-20260706-DEL_2026_07_05-DE

VU la délibération 2025-47 en date du 1er juillet 2025 validant le règlement intérieur de la médiathèque – ludothèque le Cèdre ;

CONSIDÉRANT l'article 3.2 relatif aux retard et pénalités appliquées ;
CONSIDÉRANT le fait qu'il convient de simplifier la procédure relative au remboursement des documents non restitués ;

Mme Solange LADIESSE, adjointe en charge de la culture expose :
Il est proposé de modifier l'article 3.2 comme suit :

En cas de retard dans le retour des documents empruntés, des rappels sont envoyés par mail et/ou par courrier toutes les deux semaines. Après trois rappels sans réponse, un dernier courrier est adressé à l'usager afin de lui accorder un ultime délai pour restituer les documents. Pendant cette période, le compte lecteur est suspendu jusqu'au retour des documents manquants.

Les documents peuvent être restitués en main propre ou dans la boîte de retour située à l'extérieur du bâtiment.

Si les documents ne sont toujours pas restitués à l'issue de ce délai, le dossier est transmis au service des finances, puis au Trésor Public pour le recouvrement des sommes dues.

Un montant forfaitaire de 15 euros pour chaque livre non restitué et de 25 euros pour chaque autre document non restitué (CD, DVD, jeu de société, jeu vidéo, vinyle, texte lu...) sera demandé.

Une fois la procédure engagée, aucun recours ne pourra être exercé auprès de la médiathèque ou du service des finances.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :
ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification du règlement intérieur de la médiathèque – ludothèque Le Cèdre ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son délégataire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 06 juillet 2026

Le Maire,	La secrétaire de séance,
Joël MARQUET	Sandra LEMOINE-CABANNES